

**Poids et dimensions maximums autorisés, transport de marchandises
Royaume-Uni**

Hauteur	1
Largeur	
Véhicule à moteur/remorque	2.55m
Véhicule frigorifique (épaisseur minimale des parois 45mm)	2.60m
Longueur	
Véhicule à moteur	12.00m
Remorque (à condition qu'elle ait un minimum de 4 roues, et que le véhicule à moteur ait un poids brut total de plus de 3.5t)	12.00m
Véhicule articulé	16.50m ²
Véhicule articulé avec semi-remorque surbaissée	18.00m
Train routier	18.75m ³
Porte-voitures	
· à vide	18.75m
· chargé	22.75m ⁴
Poids par essieu	
essieu à 2 roues	10.00t
essieu à 2 roues, équipé de pneus jumelés (espacés d'au moins 300mm) ou de pneus larges (minimum 300mm de large)	10.00t
essieu à 2 roues, équipé de pneus jumelés (espacés d'au moins 300mm) ou de pneus larges (minimum 300mm de large) et où l'essieu en question est l'unique essieu moteur du véhicule	11.50t
essieu à plus de 2 roues	
· dans le cas d'un véhicule construit avant le 1.5.83 et dont les roues font partie d'un essieu d'un groupe de deux essieux rapprochés (tandem)	10.17t
· dans le cas d'un véhicule construit depuis le 1.5.83	10.17t
· dans tous les autres cas	11.18t
essieu moteur tandem avec une distance entre les deux essieux de	
· moins de 1.00m	11.50t
· 1.00m à moins de 1.30m	16.00t
· 1.30m ou plus	18.00t
· 1.30m ou plus, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique ou équivalente, ou chaque essieu moteur est équipé de pneus jumelés et la charge maximum par essieu ne dépasse pas 9.5t	19.00t
essieu tandem non-moteur avec une distance entre les essieux de	
· moins de 1.00m	11.00t
· 1.00m à moins de 1.30m	16.00t
· 1.30m à moins de 1.80m	18.00t
· 1.80m ou plus	20.00t
essieu tridem avec une distance entre deux essieux avoisinants de	
· 1.30m ou moins	21.00t
· plus de 1.30m	24.00t
Poids maximal autorisé	
Véhicule à moteur	
· à 2 essieux	18.00t
· à 3 essieux	25.00t
· à 3 essieux, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et de suspension pneumatique ou équivalente, ou chaque essieu moteur est équipé de pneus jumelés et la charge maximum par essieu ne dépasse pas 9.5t	26.00t
· à 4 essieux ou plus	30.00t
· à 4 essieux ou plus, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et de	

suspension pneumatique ou équivalente, ou chaque essieu moteur est équipé de pneus jumelés et la charge maximum par essieu ne dépasse pas 9.5t	32.00t
Tracteur	
· à 2 essieux	18.00t
· à 3 essieux ou plus	25.00t
· à 3 essieux ou plus, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et de suspension pneumatique ou équivalente, ou chaque essieu moteur est équipé de pneus jumelés et la charge maximum par essieu ne dépasse pas 9.5t	26.00t
Remorque	
· à 2 essieux	18.00t
· à 3 essieux ou plus	24.00t
Véhicule articulé	
· à 3 essieux	26.00t
· à 4 essieux (2+2)	36.00t
· à 4 essieux (2+2), à condition que les PMA du tracteur (18t) et des essieux de la semi-remorque (20t) soient respectés, et que l'essieu moteur soit équipé de pneus jumelés et de suspension pneumatique ou équivalente	38.00t
· à 5 essieux ou plus	40.00t
· à 6 essieux (3+3) ou plus, et le poids de chaque essieu moteur ne dépasse pas 10.5t, et chaque essieu de la remorque est équipé de suspension pneumatique ou équivalente, et soit chaque essieu moteur est équipé de suspension pneumatique ou équivalente, soit chaque essieu moteur qui n'est pas un essieu directeur est équipé de pneus jumelés et sa charge ne dépasse pas 8.5t; en outre, le moteur du véhicule doit répondre au minimum aux normes EURO 2	44.00t
· à 5/6 essieux (3+2/3) utilisé en transport combiné pour le transport d'un conteneur ISO 40'	44.00t
Train routier	
· à 4 essieux	30.00t
· à 4 essieux, et la distance entre le dernier essieu du véhicule à moteur et le premier essieu de la remorque n'est pas moins de 3.00m	36.00t
· à 5 essieux ou plus	34.00t
· à 5 essieux ou plus, et la distance entre le dernier essieu du véhicule à moteur et le premier essieu de la remorque n'est pas moins de 3.00m	40.00t
· à 6 essieux (3+3) ou plus, et la distance entre le dernier essieu du véhicule à moteur et le premier essieu de la remorque n'est pas moins de 3.00m, et le poids de chaque essieu moteur ne dépasse pas 10.5t, et chaque essieu de la remorque est équipé de suspension pneumatique ou équivalente, et soit chaque essieu moteur est équipé de suspension pneumatique ou équivalente, soit chaque essieu moteur qui n'est pas un essieu directeur est équipé de pneus jumelés et sa charge ne dépasse pas 8.5t; en outre, le moteur du véhicule doit répondre au minimum aux normes EURO 2	44.00t

¹ Malgré une hauteur maximale de 4.00m indiquée dans la Directive 96/53/CE, celle-ci n'est pas obligatoire pour les véhicules circulant au Royaume-Uni.

² La longueur maximale autorisée est de 16.50m à condition que pour la semi-remorque:

- la distance entre l'axe du pivot d'attelage et l'arrière de la semi-remorque est de 12m maximum;
- la distance horizontale entre l'axe du pivot d'attelage et un point quelconque de l'avant de la semi-remorque ne dépasse pas 2.04m.

Sinon, la longueur maximale autorisée est de 15.50m.

³ La distance maximale entre les points extérieurs situés le plus à l'avant de la zone de

chargement derrière la cabine et le plus à l'arrière de la remorque de l'ensemble ne doit pas dépasser 16.40m, et cette distance, moins la distance comprise entre l'arrière du véhicule à moteur et l'avant de la remorque, ne doit pas dépasser 15.65m.

4 Le dépassement du chargement (4.00m) ne doit pas être supérieur à 2.00m à l'avant du véhicule et à 2.00m à l'arrière.

Sources: Transpo, n° 183, avril 2003
RHA, janvier 2001